

CCAS de LA COLLE SUR LOUP

Département Des Alpes Maritimes Arrondissement de GRASSE	AR Prefecture 006-260600358-20250113-2025_01-DE Reçu le 15/01/2025 Publié le 15/01/2025
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

De la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 13 janvier 2025

Nombre de membres

Afférents Au conseil D'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	14

L'an deux mille vingt-cinq et les treize janvier, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bernard MION**.

**CONVOCACTION ET
AFFICHAGE**, le
9 Janvier 2025

N° d'ordre : 2025_01

PRESENTS : Jean-Bernard MION – Marie BRISON – Valérie MUIA – Elodie POULAIN – Jean LEGRAND – William VERGES – Guy COISMAN – Jacqueline CURTI – Monique MARIOLU – Francis WALTER – Béatrice DURAND - Marlène SACCHELLI – Martine GUICHARD

ABSENTS EXCUSES : Patricia PROPETTO – Laurence BILLOIS - François RODRIGUEZ

PROCURATIONS : Gisèle DECONINCK donne procuration à Marie BRISON

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie GIORDANO

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu le budget primitif du budget annexe du SAAD adopté par la délibération n°11 du 12 avril 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au regard

- Du versement à effectuer au budget annexe du SAAD,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe SAAD, telle qu'ainsi définie

D/R	I/F	Chapitre	Libellé	Compte	Ouvertures des crédits	Diminution des crédits
D	F	016		61561		-4.600,00 €
D	F	012		64111		-10.752,53 €
D	F	016		673	90.752,53 €	
			Total dépenses		90.752,53 €	-15.352,53 €
R	F	018		747	75.400,00 €	
			Total recettes		75.400,00 €	

AR Prefecture

006 Article 2359-1025013-2025-01-DE
Rect. le 15/01/2025
Publié le 15/01/2025

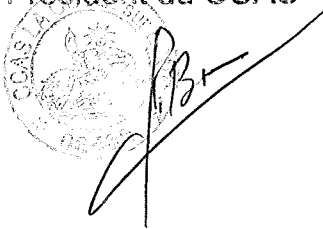
Article 2 CHARGE le Président du CCAS, la Direction du CCAS, et le Trésorier principal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ce par,

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 16h55.

Par déléation,
Le Vice-Président du CCAS



Jean-Bernard MION
Président du CCAS
Maire de La Colle Sur Loup
Vice-Président de la CASA

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecourts.fr/> ».